

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1762 :

Affaire instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Actes de délibération en préfecture
974 21 22 21 22 - 20241216-36-1762-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception en préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1762 : Affaire instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 25 avril 2024 affaire n° 32/1484 fixant le régime des primes et indemnités applicables au personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 décembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- De mettre fin à l'indemnité Spéciale Mensuelle de fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) des agents de Police Municipale, en instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale, composée d'une part fixe et d'une part variable.

I. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux
<i>Directeurs de police municipale</i>	25%
<i>Chefs de service de police municipale</i>	22%
<i>Agents de police municipale</i>	20%

II. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1762-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- 1) Montants applicables

	Montant annuel individuel maximum
<i>Directeurs de police municipale</i>	8 000,00 euros
<i>Chefs de service de police municipale</i>	5 900,00 euros
<i>Agents de police municipale</i>	4 200,00 euros

2) Attributions et modulations

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % du montant annuel fixé ci-dessus, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui s'établit au vue de la fiche d'entretien professionnel et notamment de la partie consacrée à l'«Appréciation sur la valeur professionnelle et sur la manière de servir» (tableau).

Le montant de la part variable sera calculé :

- pour l'ensemble des agents, sur la base du 1^{er} critère, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (ligne 1 du tableau).

- pour les métiers de management, sur la base du 1^{er} et du 4^{ème} critère, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (ligne 1 du tableau) et la capacité d'encadrement (ligne 4 du tableau).

Ce montant sera ainsi calculé proportionnellement à l'évaluation portée sur ces deux critères.

- **Clause de garantie individuelle**

Une clause de sauvegarde indemnitaire d'un **montant fixe** est prévue lors de la mise en place de l'ISFE. Cette garantie individuelle permettra de maintenir le niveau de régime indemnitaire antérieur, si celui-ci s'avère plus favorable que l'ISFE.

En cas d'absence de service fait, la garantie individuelle suivra le sort du traitement.

- **Cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

- **Périodicité de versement**

Elle est versée mensuellement.

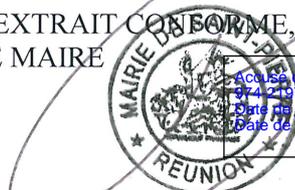
- **Crédits budgétaires**

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au Chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie)).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
37421940164-20241216-36-1762-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE